



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS de la Fondation LEONIE CHAPTAL

Rentrée en 1^{ère} année de formation en Soins Infirmiers

DOSSIER D'INFORMATION ET D'ENTREE EN FORMATION Voie PARCOURSUP Année Universitaire 2025-2026

Pré rentrée : jeudi 28 ou vendredi 29 août 2025 (selon organisation)

Rentrée : lundi 1 septembre 2025 à 9h00

Consulter les informations sur les sites internet :

◆ Pour l'inscription administratif à l'IFSI :

Vous devez vous connecter sur le site [Fondation Léonie Chaptal - Inscriptions : IFSI, IFAS, IFAP \(fondationleoniechaptal.fr\)](https://fondationleoniechaptal.fr) et transmettre les documents demandés via la plateforme « MySelect ».

◆ Pour l'inscription pédagogique à l'Université de rattachement :

<https://sante.sorbonne-universite.fr/formations/inscription-et-acces-aux-ressources>

◆ Pour la demande de bourse régionale : <https://www.iledefrance.fr/>

**Conformément à la réglementation, votre inscription administrative à
l'IFSI
doit être réalisée avant l'entrée en formation.
Celle à Santé Sorbonne Université
se réalisera à partir de mi-septembre 2025**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
de la Fondation LEONIE CHAPTAL

Rentrée en 1^{ère} année de formation en Soins Infirmiers

DOSSIER D'INFORMATIONS
INSCRIPTION UNIVERSITAIRE
AIDES FINANCIERES

INSCRIPTION À L'IFSI ET A L'UNIVERSITE

Inscription administrative à l'IFSI

Vous devez vous connecter sur le site [Fondation Léonie Chaptal - Inscriptions : IFSI, IFAS, IFAP \(fondationleoniechaptal.fr\)](https://fondationleoniechaptal.fr) et transmettre les documents demandés via la plateforme « MySelect ». Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le secrétariat IFSI par téléphone au 01.39.90.58.45 ou par mail à l'adresse suivante : secretariatifsi@fondation-chaptal.fr.

Inscription pédagogique à l'Université

Vous devez procéder à l'inscription OBLIGATOIRE à l'Université de rattachement (Santé Sorbonne Université)

Vous pouvez vous inscrire à partir de mi-septembre 2025.

Suivre le lien suivant pour connaître la procédure pour l'inscription universitaire :
<https://sante.sorbonne-universite.fr/formations/formations-universitarisees/infirmieres-et-infirmiers-ifsj>

Si vous rencontrez des difficultés en lien avec l'inscription universitaire, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : medecine-dfs-ifsj@sorbonne-universite.fr

L'inscription permet la délivrance d'une carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité ouvrant des droits d'accès aux bibliothèques, aux ressources en lignes, aux restaurants universitaires et aux certifications informatiques. Elle permet également en fin de cursus l'obtention du Diplôme grade licence.



**SANS INSCRIPTION À L'UNIVERSITE,
VOUS NE POURREZ PAS PASSER LES EVALUATIONS SEMESTRIELLES**

Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement. Cette contribution a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants en formation supérieure.

Le paiement (100€ pour l'année universitaire 2023-2024 à titre indicatif) s'effectue, chaque année universitaire, de manière dématérialisée via la plateforme <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> préalablement à l'inscription en IFSI. L'étudiant reçoit, après le paiement, une attestation qui lui permettra de justifier auprès de l'IFSI qu'il a payé la CVEC.

L'attestation d'acquiescement de la CVEC est un document obligatoire et devra être joint au dossier d'inscription.

Point d'attention : le versement de la CVEC doit être effectué au titre de l'année universitaire 2025-2026, il vous faut vous rapprocher de ce service afin de connaître les dates de début de paiement pour l'année 2025-2026.

Les étudiants inscrits boursiers : Seront exonérés de la CVEC.

Ils doivent être dirigés vers le site <https://messervicesetudiant.gouv.fr> pour demander leur attestation CVEC.

L'exonération de l'acquiescement de la CVEC s'effectue une fois leur demande de bourse validée.

(Envoi d'un formulaire simplifié de demande de bourse sur critères sociaux après réception de la demande d'exonération CVEC)

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

Sécurité Sociale Étudiant

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 comprend une réforme de protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie, porteuse d'une simplification administrative majeure.

Ainsi, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne doivent plus changer de régime obligatoire d'assurance maladie.

Les caisses de sécurité sociale étudiante (LMDE et SMEREP) n'existent plus.

Les nouveaux étudiants restent affiliés au régime général de sécurité sociale de leurs parents.

Assurance

La Fondation LEONIE CHAPTAL souscrit chaque année universitaire pour l'ensemble des étudiants infirmiers tant à l'IFSI, qu'à l'Université ou en stage :

- Une assurance responsabilité civile auprès du courtier d'assurances VERSPIEREN, (Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000).
- Une couverture accident du travail et maladie professionnelle.

Les étudiants ayant un véhicule doivent contracter une assurance couvrant leur déplacement domicile/stages. La Fondation dégage toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident

FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles.

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Il est donc impératif de vous renseigner au moment du retrait de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.

STATUTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences), du RSA (Revenu de Solidarité Active),
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Si vous faites partie d'un de ces statuts éligibles, il restera à votre charge :

- 170 € de droits d'inscription (sous réserve de modifications)
- 100 € de contribution forfaitaire

STATUTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

En cas d'absence, l'étudiant sera redevable des frais de formation non acquittés par l'employeur ou par les plateformes de prise en charge.

Si vous faites partie d'un de ces statuts non éligibles, il restera à votre charge :

- 170 € de droits d'inscription (sous réserve de modifications)
- 100 € de contribution forfaitaire

Auxquels se rajoutent :

- 8 950 € de coût de formation annuel pour une prise en charge INDIVIDUELLE
- 9 150 € de coût de formation annuel pour une prise en charge EMPLOYEUR

POUR UNE PRISE EN CHARGE DE VOS ETUDES AUTRE QUE LA RÉGION

**Les dossiers de demande de prise en charge financière doivent être déposés
3 à 6 mois avant le début de la formation auprès des organismes financeurs.**

➤ Si vous êtes SALARIÉ

Vous devez impérativement prendre contact avec le service Formation Continue ou la Direction des Ressources Humaines de votre établissement pour envisager votre prise en charge.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur les liens suivants :

OPCO SANTE : <https://www.opco-sante.fr>

TRANSITIONS-PRO ILE DE FRANCE : www.transitionspro-idf.fr

ANFH OPCA de la fonction publique : www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation

➤ Si vous êtes INSCRIT A PÔLE EMPLOI

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour élaborer votre projet de formation, faire une demande d'Aide Individuelle à la formation (AIF).

➤ Si vous souhaitez mobiliser votre COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Consultez le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr

*A compter du 10 juin 2021, afin de garantir au mieux les droits de l'utilisateur, l'organisme de formation doit respecter **un délai obligatoire de 11 jours ouvrés** entre la date d'envoi de sa proposition de commande et la date de début de la formation mentionnée dans sa proposition.*

Pour information

Que vous soyez salarié ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP).

C'est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

<https://www.infocep.fr/entreprises/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle>

Demandeur d'emploi inscrit auprès de France Travail

Renseignez-vous auprès de votre agence France Travail pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Votre conseiller France Travail validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

Personnes venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT)

LADOM - 27 Rue Oudinot - 75007 PARIS – Tél : 01 53.69.25.25 - site internet :

<https://www.ladom.fr/>

Contrat d'Apprentissage

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études et réservés aux étudiants de moins de 30 ans. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir. Vous pouvez prendre contact avec le :

CFA ADAFORSS – 15 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS – Tél : 01.45.61.17.89 ou consulter le site internet : www.adafors.fr.

Contrat d'allocation Étude (CAE)

Les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île -de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement après sa diplomation.

Les étudiants ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les étudiants boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

DEMARCHE ET AIDE FINANCIERE AU COURS DE VOS ETUDES

LA BOURSE RÉGIONALE s'adresse aux étudiants admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant.

En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France et non de la bourse du Crous.

➤ **Pour être éligible, vous devez**

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation,
- Être étudiant,
- Aucune condition d'âge n'est requise,
- Suivre une formation à temps plein.

➤ **Sont concernés**

- Les étudiants en formation initiale,
- Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés,
- Les bénéficiaires du RSA socle majoré.

Pour cela vous devrez saisir impérativement un dossier exclusivement sur le site www.iledefrance.fr/fss avec le matricule de l'IFSI Chaptal **744da6**.

Il est inutile de compléter le dossier si votre situation sociale et financière ne correspond pas aux critères d'éligibilité. Vous pouvez réaliser une simulation sur le site Internet de la Région.

LE FONDS REGIONAL D'AIDE SOCIALE (FRAS) est une aide ponctuelle, versée en une seule fois par année de formation, attribuée sur critères sociaux qui prend en compte la situation financière, sociale et familiale du demandeur. Ce dispositif est proposé aux étudiants en très grande précarité.

Pour faire une demande de FRAS, vous devez solliciter l'institut qui identifiera si vous pouvez ou non bénéficier de cette aide individuelle à caractère social.

INDEMNITES DE TRANSPORT POUR LES PUBLICS ELIGIBLES AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

Il vous est attribué une indemnité de transport par semaine de stage effectuée d'un montant de 11 euros.

INDEMNITES DE STAGE POUR LES PUBLICS ELIGIBLES AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

Il vous est attribué une indemnité (prévue dans les textes) par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation :

- 36 euros en première année,
- 46 euros en deuxième année,
- 60 euros en troisième année.

RECAPITULATIF DES FRAIS ANNUELS

Année Universitaire 2025 / 2026

STATUTS ELIGIBLES OU NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

DROITS UNIVERSITAIRES _____ **170.00 €**

Remboursement pour les étudiants boursiers

CONTRIBUTION FORFAITAIRE _____ **100.00 €**

- Accès aux technologies de l'information : Internet wifi, parc informatique
- Accès au Centre de Documentation et d'Information,
- Supports pédagogiques
- Forfait de 200 copies gratuites
- Assurance stage (attestation établie au nom de la Fondation exigée par les services accueillant les étudiants en stages hospitaliers ou extrahospitaliers)

Règlement lors de votre inscription :

- Virement de 170 € correspondant aux droits d'inscription
- Virement de 100 € correspondant à la contribution forfaitaire,

Vous pouvez effectuer un seul virement **PRECISEZ IMPERATIVEMENT VOTRE NOM-PRENOM ET PROMOTION**

STATUTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

FRAIS DE FORMATION

Prise en charge individuelle* _____ **8 950.00 €**

Prise en charge Employeur _____ **9 150.00 €**

* En cas de prise en charge Individuelle contacter le secrétariat IFSI au 01 39 90 58 45 (sauf le vendredi) ou par mail : secretariatifs@fondation-chaptal.fr

En cas d'absence, l'étudiant sera redevable des frais de formation non acquittés par l'employeur ou par les plateformes de prise en charge.

POUR TOUT STATUT

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Règlement en ligne sur : CVEC.Etudiant.gouv.fr

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

À titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 50 euros.